

**Projet de compte-rendu
CONSEIL D'ÉCOLE
Mardi 5 mars 2024 – 16h**

Personnes présentes	
Direction du lycée	BELLUS-FERREIRA Catherine DEMONCHEAUX Michaëlle – Agent Comptable Secondaire SHULVER Colette - Designated Safeguarding Lead DUBES Véronique - Directrice
Représentants des parents	AGBOOLA Lisa BACHOLLE Mathilde COMMARET Alexia COZMA Melya DIBAYA Josèphe EL HAYEK Hélène FREIHA Sandra GARCIA Gabriela KERBAUL-DUPUY Christelle LAMPING Karine LELONG Catherine MARQUEZY Stéphane MARTIN Marie-Pierre MORITA Théodore ROBBINS Mathieu TEYSSEIRE Oriane
Enseignants	BIDA-FOSTER Fatima CALVO Julie CARESMEL Maxime CARRIER Corinne DESPLANQUES-VAIRON Adeline DESVAGES Nathalie HUMZAH Laure JOUBERT Christine MARAVIGLIA Cerian MARINOSCI Stéphanie PROVENZANO Pauline RESCOURIO Sylvie TEP Thida TOMAS Solène TSATSARIS Emmanuelle

Secrétaires de Séance : Emmanuelle TSATSARIS (enseignante) / Stéphane MARQUÉZY (parent d'élève)

SAFEGUARDING

Mme SHULVER procède à la formation Safeguarding des parents d'élèves.

Les statistiques de l'école à jour sont données et commentées.

QU'il s'agisse de Safeguarding ou du comportement des élèves, les données de l'école n'inspirent pas d'inquiétude. La gestion des situations relève des missions habituelles des équipes.

En cas de difficulté persistante, la famille de l'enfant est sollicitée pour une co-gestion.

Assiduité

Taux de présence en septembre 2023 : **97,5%**

Taux de présence en octobre 2023 : **96,9%**

Taux de présence en février 2024 : **95,1%**

Ces données témoignent d'un niveau d'assiduité supérieur à la moyenne du Royaume-Uni pour l'enseignement primaire (93%). Au-delà de ces données globales, aucune situation n'inspire, à ce jour, d'inquiétude en matière d'assiduité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRÉCÉDENT

Le précédent Procès-verbal du Conseil d'Ecole du 13/11/2023 est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le Conseil d'école vote la suppression des collations aux récréations du matin et de l'après-midi.

Les modalités d'application de cette modification seront transmises aux parents par la Direction de l'école.

QUESTIONS DES PARENTS

1. Loisirs à l'école

Les activités demandées par les parents lors dernier Conseil d'Ecole seront proposées à partir du dernier trimestre. Il s'agit de :

- Yoga
- Programmation dès le CP (encore en discussion)
- Eveil musical pour les petits
- Cours d'anglais

2. Gestion de la difficulté scolaire

A – Premier niveau d'accompagnement.

La différenciation pédagogique : l'enseignant propose des consignes, supports de travail, outils... différents en fonction du niveau d'acquisition de l'élève, dans le but de s'adapter à son profil cognitif, son rythme, et de lui permettre de progresser sans se démotiver.

Il peut s'agir pour l'enseignant de :

- Vérifier la compréhension de consignes individuellement
- Aider à mettre en place et à utiliser une méthode/stratégie pour répondre à la consigne
- Vérifier la réussite après chaque exercice
- Décomposer la tâche complexe en étapes simples guidées
- Adapter la quantité d'exercices et items donnés
- Adapter le niveau de difficulté des exercices
- Donner du temps supplémentaire pour les évaluations
- Mettre à disposition des outils lors des évaluations: calculatrice par exemple
- Adapter le positionnement dans la classe ...

La mise en œuvre d'actions pour aider un élève à développer ses connaissances peut prendre la forme d'un **Programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)**. Ce programme permet de coordonner une prise en charge personnalisée et peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées. Ce programme associe formellement l'élève et ses parents qui signent le document.

Les Ateliers Pédagogiques Complémentaires (APC) destinés à un nombre limité d'élèves désignés par les enseignants. Les séances de travail portent prioritairement sur l'acquisition du langage ou la numération et le calcul et se déroulent sur le temps scolaire. Ces interventions sont soumises à l'accord de la famille et limitées dans le temps. C'est un outil de gestion d'une difficulté ponctuelle.

B - Quel projet et quel plan pour quel élève ? (voir infographie en annexe)

Médical/Paramédical : Médecin scolaire/Orthophonie / Psychomotricité / Psychologie

Les différentes concertations qui conduisent les équipes à réfléchir aux difficultés rencontrées par certains élèves et leur famille, peuvent déboucher sur des demandes de bilans réalisés par des professionnels extérieurs à l'école. En effet, les solutions aux problèmes d'apprentissage peuvent parfois relever de problématiques qui ne sont pas pédagogiques.

Différents plans peuvent être élaborés selon les besoins des élèves.

Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Le projet d'accueil individualisé est sollicité par le médecin scolaire ou le chef d'établissement ou le directeur d'école. Le projet d'accueil individualisé concerne les élèves souffrant **de pathologies chroniques ou d'intolérances alimentaires ou d'allergies** ne relevant pas du handicap. Il décrit les symptômes qui pourraient survenir et les actions à mettre en œuvre. Les produits à utiliser sont stockés à l'école.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Lorsqu'un élève est reconnu par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) comme étant en **situation de handicap**, les modalités de scolarisation et de formation proposées s'inscrivent toujours dans le cadre du projet personnalisé de scolarisation (PPS). Divers dispositifs sont proposés qui doivent, avec souplesse et adaptabilité, répondre aux besoins de chacun.

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Les élèves dont les difficultés scolaires sont la conséquence **d'un trouble spécifique des apprentissages** peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Le plan d'accompagnement personnalisé est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux **élèves du premier comme du second degré** qui connaissent des **difficultés scolaires durables** ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages et pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle. Le plan d'accompagnement personnalisé est établi sur proposition du conseil des maîtres ou à la demande de la famille.

Les familles françaises peuvent également saisir la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) lorsque ces aménagements et adaptations pédagogiques ne suffisent pas à répondre aux besoins des élèves (orientation) et relèvent d'un handicap.

Les familles britanniques ont la possibilité d'opter pour un "Early Help Care Plan" (EHCP)

3. Protocole cantine élémentaire pour les élèves allergiques

En maternelle et jusqu'au CP, les enfants disposent d'une place attitrée. Leur photo est fixée sur la table à côté de l'étiquette sur laquelle figurent les aliments proscrits.

En élémentaire, les enfants souffrant d'allergies alimentaires, sont tenus d'utiliser les chaînes 1 et 3. Ils sont connus et reconnus par le personnel à qui ils peuvent s'adresser en cas de doute. Un étiquetage sur lequel figurent les allergènes est toujours présent.

Enfin, dans tous les cas, un espace de stockage est prévu dans les 2 restaurants où l'on trouve les PAI et le matériel médical à utiliser en cas de réaction allergique.

4. Vêtements trouvés

L'école propose que chaque vendredi les vêtements et objets trouvés soient mis à disposition des familles selon le protocole suivant :

- Vendredis pairs >> au Rond-point le matin
- Vendredis impairs >> cour de récréation à l'heure du déjeuner afin d'engager les élèves et de leur apprendre à prêter attention à leurs affaires.

Fin de séance : **17h47**

Le Livret de parcours inclusif - LPI, un outil unique pour une école accessible

